Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 07/03/2023
ID : 082-228200010-20230213-870-DE-1-1

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_61
id. 676

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :
Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF "COLLÈGE AU CINÉMA"

———

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 07/03/2023
ID : 082-228200010-20230213-870-DE-1-1

Dans le cadre de la convention territoriale triennale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) qui lie le Département de Tarn et Garonne, la Préfecture, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la direction régionale des affaires culturelles, la collectivité a souhaité solliciter l'État pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Dans la mesure où la première pratique culturelle des jeunes est celle de l'image (cinéma, photo, télévision, jeux vidéo, internet), il semble incontournable de poursuivre leur accompagnement dans ce domaine. Le cinéma est à ce titre, un excellent support pour mener une politique d'éducation à l'image et au numérique en temps scolaire.

Le programme national « collège au cinéma », mené en partenariat avec le Ministère de la culture et de la communication, le Ministère de l'Éducation nationale et par les collectivités locales, propose aux élèves, de la classe de 5ème à celle de 3ème, de découvrir chaque trimestre, une œuvre cinématographique lors de projections organisées spécialement à leur intention, dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Ces trois séances annuelles sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.

Expérimentation d'un redéploiement partiel du dispositif « collège au cinéma » dans le Tarn-et-Garonne :

Ce dispositif était inscrit dans le cadre des politiques culturelles du Département pendant de nombreuses années :

Le Département prenait à sa charge les déplacements et les billets d'entrée de cinéma. En 2009, faute d'animation du réseau et au regard des baisses de réservations effectuées par les établissements scolaires, ce dispositif a été suspendu.

Le dispositif mis en œuvre dans 98 départements français, est aujourd'hui bien structuré et coordonné, à la fois par un coordinateur Éducation nationale et par un coordinateur pour la partie salles de cinéma. Cela permet une animation et un suivi de qualité au bénéfice des collégiens.

Il est proposé de relancer une expérimentation du dispositif « Collège au cinéma » dans quelques collèges du département, proposant le visionnage d'un film lors du troisième trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 07/03/2023
ID : 082-228200010-20230213-870-DE-1-1

Les 7 établissements scolaires retenus sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Au regard des dynamiques observées dans les établissements scolaires du territoire sur le registre de la culture cinématographique, et dans le souci d'une juste répartition territoriale des établissements préfigurateurs, sept collèges publics ont été retenus :

- Collège Pays de Serre à Lauzerte,
- Collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val,
- Collège Pierre Darasse à Caussade,
- Collège Ingres à Montauban,
- Collège Jean Lacaze à Grisolles,
- Collège Jean Rostand à Valence d'Agen,
- Collège François Mitterrand à Moissac.

Les niveaux de classes cibles sont de la 5ème à la 3ème et incluent les SEGPA. Les classes de 6ème sont quant à elles inscrites au dispositif « école au cinéma »). Il est proposé de limiter les inscriptions à 5 classes par établissement, soit 150 élèves maximum par collège, pour un total global de 1050 élèves.

Les cinémas envisagés sont au plus proche des collèges :

- Quercimages à Lauzerte,
- Passion cinémas à Caussade,
- Cinéma le Querlys à Saint-Antonin-Noble-Val,
- Cinéma théâtre Apollo à Valence d'Agen,
- Cinéma Concorde à Moissac,
- Cinéma la Muse à Bressols,
- Cinéma de la maison des jeunes et de la culture à Verdun-sur-Garonne.

Les cinémas cités ont été envisagés en raison de leur proximité avec les établissements scolaires visés et ce, dans le but de réduire les coûts de transport. Leur partenariat effectif ne sera validé qu'après acceptation de leur part et conventionnement avec le coordinateur du dispositif.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 07/03/2023
ID : 082-228200010-20230213-870-DE-1-1

Financement du dispositif :

Dans le cadre de ce dispositif, la direction régionale des affaires culturelles subventionnera l'opérateur coordinateur cinéma à hauteur de 5 000 € environ, et le rectorat de l'académie de Toulouse mettra à disposition un personnel coordinateur annuel.

S'agissant du Département, ce dernier financera le coût des transports depuis les collèges vers les cinémas (cf. délibération du 13 février 2023 portant modification de la politique départementale d'aide aux transports culturels pour les établissements scolaires - ajout des lieux partenaires du dispositif aux destinations culturelles donnant droit à une participation financière).

De même, le Département prendra en charge le coût des places de cinéma. Il est précisé que le coût du billet est défini au niveau national avec les exploitants au coût unitaire de 2,5 €.

Ainsi, dans le cas d'une participation optimale, le financement du Département estimé s'élèvera à :

- coût total des transports..... : 6 300 €
- coût total billets d'entrée..... : 3 000 €

total ..... : 9 300 €

Intégration au comité pilotage local "École et cinéma" :

Pour organiser, suivre puis évaluer ce dispositif, il est proposé d'intégrer le comité de pilotage local déjà existant, dédié à "école et cinéma" et d'élargir ses missions et sa composition.

Composition du comité de pilotage :

- La vice-Présidente déléguée à la culture ou son représentant élu et/ou de l'administration départementale (direction des affaires culturelles) ;
- le directeur académique des services de l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne et/ou un de ses représentants,
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie ;
- un représentant de l'association chargée de la coordination artistique des dispositifs "école et collège au cinéma" en Tarn-et-Garonne ;
- le coordinateur pédagogique second degré "collège au cinéma" ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 07/03/2023
ID : 082-228200010-20230213-870-DE-1-1

- le conseiller pédagogique du premier degré "école et cinéma";
- un référent culture du second degré ;
- un enseignant du second degré ;
- un exploitant de salle de cinéma du département.

Les techniciens de ce comité de pilotage pourront se réunir autant que de besoin, autour d'un comité restreint qui pourrait participer ainsi au choix des films du territoire, ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs.

Si toutefois après ces premiers mois d'expérimentation, ce dispositif est concluant tant au niveau de la fréquentation que de l'intérêt pédagogique, il pourra être envisagé de l'étendre progressivement dans le département et pour consolider la participation active de l'ensemble des partenaires, une convention pourra être signée entre la collectivité, les établissements scolaires et les cinémas. Un rapport à ce sujet pourrait être présenté à la réunion consacrée au vote de la décision modificative en juin 2023.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 9ème commission : Culture, patrimoine, langues occitanes

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve selon les modalités susvisées, l'expérimentation du dispositif « collèges au cinéma » au cours du troisième trimestre de l'année scolaire 2022-2023, étant précisé que ce dispositif sera soumis à une évaluation faisant l'objet d'un rapport présenté à l'Assemblée départementale pour approbation, lors de la session plénière du mois de juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 07/03/2023
ID : 082-228200010-20230213-870-DE-1-1

- Approuve l'intégration du Département au comité de pilotage local "école au cinéma", instance locale déjà existante, selon les modifications nécessaires à la coordination du dispositif "collège au cinéma" portant sur sa composition et l'élargissement de ses missions ;

- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL